

Prestations officinales de base conformément à la convention tarifaire conclue entre la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse et les assureurs sociaux fédéraux

Exemple liste de prix

Valeur du point tarifaire en vigueur dans toute la Suisse = 1.20 CHF (hors TVA 2,5%)

	Point tarifaire (PT)	Valeur du point tarifaire (VPT) (TVA 2,5% incluse) CHF	Prix (TVA 2,5% incluse) CHF	Fréquence de facturation
Validation médicament	4	1.23	4.90	Facturation par ligne d'ordonnance (en fonction de la spécialité et de la taille de l'emballage, sur une seule facture par date de remise).
Validation traitement	3	1.23	3.70	Facturation par patient, par jour et par prestataire.
Service de garde	16	1.23	19.70	Facturation par visite à la pharmacie d'urgence (exécution d'une ordonnance médicale pendant le service d'urgence en dehors des heures d'ouverture locales usuelles).
Prise sous surveillance	10	1.23	12.30	En cas d'assistance prescrite par un médecin, lors de la prise d'un/de plusieurs médicament(s) en pharmacie.
Remise fractionnée pour prise ambulatoire	5	1.23	6.15	Par retrait fractionné d'un/de plusieurs emballage(s) prescrit(s) par un médecin.
Substitution	max. 20	1.23	24.60	Facturation unique pour la première substitution. Renouvellement et remises suivantes exclues (exception: échange d'un petit emballage pour un plus grand). Pas de facturation si prescription du principe actif ou délégation de la substitution.
Semainier	20	1.23	24.60	Facturation au max. une fois par semaine (sur prescription médicale).

Valable à partir du 1^{er} juillet 2019